

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2474

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2474 modifiant le règlement numéro 2452 *Autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux d'asphaltage de diverses rues, chemins, sentiers piétons, stationnements, parcs, pistes cyclables et trottoirs pour l'année 2021, autorisant à ces fins une dépense de 11 027 000 \$, un emprunt de 5 604 000 \$, appropriant un montant de 3 591 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, un montant de 382 000 \$ à même le surplus accumulé affecté et un montant de 1 450 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux, afin de retirer des dépenses en immobilisations concernant certains travaux et afin d'en ajouter d'autres relatives exclusivement à des travaux de voirie.*

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 juillet 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement en date du 21 juillet 2021.

Donné à Mirabel, ce 10 octobre 2024

Le greffier,
Nicolas Bucci, avocat